

# COMMENT MAINTENIR MA DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE ?

Chaque début d'année, le service Petite Enfance, vous enverra un mail de demande de maintien sur la liste d'attente.

Sans réponse de votre part sous 15 jours, votre pré-inscription sera annulée et votre dossier archivé.



## CONTACT

Service Petite Enfance

11, rue Albert Molinier

95410 GROSLAY

[petiteenfance@mairie-grosly.fr](mailto:petiteenfance@mairie-grosly.fr)



## PETITE ENFANCE

MAIRIE DE GROSLAY

21, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

95410 GROSLAY

## QUELS SONT LES ACCUEILS EXISTANTS ?

Il existe différentes structures ou mode de garde. Vous trouverez la liste mise à jour régulièrement sur le site de la ville de Groslay.

La commune dispose de 20 berceaux au sein de la Maison Bleue "Les Petites Pivoines", place de la libération.



## COMMENT FAIRE UNE PRE-INSCRIPTION ?

(UNIQUEMENT pour les berceaux réservés par la Ville)

### LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

1/ Rédiger une demande détaillée de place en crèche, (mail, adresse postale, numéro de téléphone, date prévue de l'accouchement ou date de naissance...), adressée à Monsieur le Maire.

2/ Le service Petite Enfance vous inscrira sur la liste d'attente.

3/ Vous recevrez un mail contenant le dossier de pré-inscription numéroté.

4/ Ce dossier complété comprenant les justificatifs demandés est à remettre au Service Petite Enfance dans un délai maximum d'un mois.

*La pré-inscription sur liste d'attente, sera annulée si les dossiers sont incomplets ou hors délai.*

5/ Un courrier d'attribution ou de non-attribution de place vous sera envoyé courant du premier trimestre, pour une rentrée en septembre de la même année.

### INFORMATIONS

#### COMPLÉMENTAIRES :

Aucune rentrée n'est possible en cours d'année (sauf cas particulier).

Chaque année, les 20 berceaux sont répartis par section, c'est pourquoi il n'y a jamais 20 places disponibles en septembre.

Seuls les membres de la commission Petite Enfance (composée d'élus uniquement\*) sont décisionnaires de l'affectation des berceaux.

*\*Les fonctionnaires du service Petite Enfance et la directrice de la Maison Bleue ne siègent pas à cette assemblée.*

### HORAIRES

La CAF impose des horaires "à l'heure ou à la demi-heure" (ex : 8h00/8h30 sont acceptées, contrairement à 8h15 et 8h45).

**Les familles doivent déposer leurs enfants au plus tard à :**  
9h00 pour les PS  
9h30 pour les MS et GS